

**Rapport d'activité**

**du Conseil d'Etat**

**2000/2001**

## FICHE DESCRIPTIVE DE L'INSTITUTION DU CONSEIL D'ETAT

### Composition:

Le Conseil d'Etat se compose de 21 membres.  
Il comprend 1 président et 2 vice-présidents.

### Secrétariat:

Le Secrétariat est formé par le secrétaire général, 6 fonctionnaires, 2 employées à plein temps et 1 employée à mi-temps.

Adresse: 5 rue Sigefroi  
L-2536 LUXEMBOURG

Téléphone: 47 30 71

Téléfax: 46 43 22

Internet: [www.etat.lu/CE](http://www.etat.lu/CE)

e-mail: [Conseil@ce.etat.lu](mailto:Conseil@ce.etat.lu)

## ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat trouve son origine dans la Constitution de 1856 qui a prévu, à l'article 76, sous le chapitre V: " Du Gouvernement ", qu'" il y aura, à côté du Gouvernement, un conseil appelé à délibérer sur les projets de loi et les amendements qui pourraient y être proposés, ainsi que sur les contestations concernant la légalité des arrêtés et règlements généraux, à régler les conflits d'attribution et les questions du contentieux administratif... ”.

Depuis la révision constitutionnelle du 13 juin 1989, le Conseil d'Etat forme une institution indépendante, inscrite au chapitre Vbis de la Constitution.

Par la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996, entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997, la fonction juridictionnelle que le Conseil d'Etat exerçait depuis sa création a été transférée à des juridictions administratives à part (tribunal administratif, Cour administrative).

Suite à cette révision, le Conseil d'Etat a été réorganisé et ses attributions ont été nouvellement définies par la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, entrée en vigueur également le 1<sup>er</sup> janvier 1997. A cette même occasion, le Conseil d'Etat s'est doté d'un nouveau règlement d'ordre intérieur approuvé par règlement grand-ducal du 16 décembre 1996.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par la Constitution et sa nouvelle loi organique, le Conseil d'Etat est appelé à donner son avis sur les projets et propositions de loi, sur les projets de règlement grand-ducal à intervenir pour l'exécution des lois, sur les amendements proposés à ces projets, ainsi que sur des questions de haute administration qui lui sont déférées par le Gouvernement ou par les lois.

Par l'article 2, paragraphe 2 de la nouvelle loi, il a obtenu en outre la mission de se prononcer sur la conformité des projets de loi et de règlement par rapport à la Constitution, aux conventions et traités internationaux et aux principes généraux du droit.

L'accord du Conseil d'Etat est exigé pour dispenser les projets de loi du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

-----

Les 95 projets ou propositions de loi ainsi que les 29 séries d'amendement relatifs à des projets ou propositions de loi, avisés au cours de la session législative 2000/2001, ont rencontré sur des articles précis 41 oppositions formelles de la part du Conseil d'Etat, dont la politique ne se cantonne pas à émettre de telles oppositions mais à proposer dans la mesure du possible des solutions juridiques et pragmatiques conformes aux normes et principes supérieurs de droit.

-----

Les avis du Conseil d'Etat ont un caractère confidentiel. Toutefois, les avis émis au sujet de projets de loi, de propositions de loi ou de projets de règlement grand-ducal, qui ont fait l'objet d'un dépôt ou d'une communication à la Chambre des députés, ont un caractère public. Aussi peuvent-ils être consultés sur Internet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997, au site du Conseil d'Etat à l'adresse [www.etat.lu/CE](http://www.etat.lu/CE).

**TABLEAU DES ACTIVITES DU CONSEIL D'ETAT**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> août 2000 au 31 juillet 2001**

*(Entre parenthèses les chiffres correspondant à la période 1999-2000)*

Le Conseil d'Etat s'est réuni 21(21) fois en séance plénière,  
12(13) fois en séance publique,  
les commissions de travail ont siégé 268(195) fois.

Le Conseil d'Etat a été saisi de:

3(1) propositions de révision de la Constitution  
90(54) projets de loi  
16(15) propositions de loi  
84(86) projets de règlement grand-ducal  
3(11) projets d'arrêté grand-ducal

-----  
soit au total: 196(167) nouveaux dossiers.

Le Conseil d'Etat a émis les avis suivants:

0(1) avis sur des propositions de révision de la Constitution  
80(71) avis sur des projets de loi  
15(6) avis sur des propositions de loi  
92(106) avis sur des projets de règlement grand-ducal  
7(9) avis sur des projets d'arrêté grand-ducal  
29(32) avis complémentaires sur des projets ou propositions de loi  
2(2) avis complémentaires sur des projets de règlement grand-ducal

-----  
soit au total: 225(227) avis en matière législative et réglementaire.

A cela s'ajoutent:

209(245) avis sur des demandes en naturalisation,  
89(78) avis sur des questions diverses,  
dont 69(61) sur des changements de nom ou de prénom  
15(15) sur la déclaration d'utilité publique d' a.s.b.l.  
1(0) sur une bonification d'ancienneté  
4(2) sur des questions internes.

Le Conseil d'Etat a dispensé du second vote constitutionnel:

78(68) projets ou propositions de loi  
234(258) projets de naturalisation.

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à 3(0) projets ou propositions de loi, à savoir

- au projet de loi concernant les syndicats de communes (doc. parl. n° 4138),
- au projet de loi ayant pour objet de modifier la loi communale du 13 décembre 1988 et la loi modifiée du 24 décembre 1985 portant fixation du statut général des fonctionnaires communaux (doc. parl. n° 4139),
- au projet de loi modifiant la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier (doc. parl. n° 4588).

Il a refusé la dispense du second vote constitutionnel à aucun (0) projet de naturalisation.

Les commissions particulières du Conseil d'Etat ont émis des avis sur:

114(598) projets d'arrêté grand-ducal portant allocation d'une pension  
34(31) demandes en matière de cabaretage.

Il résulte d'un relevé dressé à la date du 31 juillet 2001 que le Conseil d'Etat a émis son avis sur 114(103) projets ou propositions de loi qui restent à être soumis aux délibérations de la Chambre des députés, concernant 53(53) projets de loi, 48(37) propositions de loi, 11(12) projets et 2(1) propositions de révision de la Constitution.

A cette date, le Conseil d'Etat se trouve saisi de 19 projets de loi ou de règlement grand-ducal visant à transposer une ou plusieurs directives européennes en droit national. Parmi ces projets, 15 sont parvenus au Conseil à un moment où le délai de transposition prévu dans la directive a déjà été dépassé.

-0-

Pour mieux faire connaître les attributions et le fonctionnement de l'Institution auprès des jeunes, le Conseil d'Etat a décidé d'ouvrir ses portes aux classes intéressées de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire. A ces occasions, des conseillers d'Etat se tiendront à la disposition des élèves pour répondre à toutes leurs questions.

Une première classe, en provenance du Lycée Michel Rodange, a été accueillie au siège du Conseil d'Etat, le 10 juillet 2001.

-0-

Sur le plan international, le Conseil d'Etat a participé à l'assemblée générale de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions suprêmes de l'Union européenne qui a eu lieu le 28 mai 2001 à Helsinki.

Cette association, créée à Vienne en mai 2000, a pour but de favoriser les échanges d'idées et d'expériences sur les questions relatives à la jurisprudence, à l'organisation et au fonctionnement de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, qu'elles soient juridictionnelles ou consultatives, particulièrement au regard du droit communautaire.

Lors de l'assemblée générale à Helsinki, l'ordre du jour portait sur des questions administratives et financières tout comme sur la préparation du colloque de 2002.

Sur invitation du Président du Sénat de la République française, le Conseil d'Etat a encore participé à titre d'observateur à la réunion fondatrice de l'Association des Sénats d'Europe qui s'est tenue le 8 novembre 2000 au Palais du Luxembourg à Paris. Cette association qui regroupe les deuxièmes chambres de 14 pays européens se fixe pour objectifs le développement des relations entre ses membres, la promotion du bicamérisme dans le cadre de la démocratie parlementaire et le renforcement de l'identité et de la conscience européennes. A cette fin elle organisera, chaque année, au moins une réunion des Présidents des Sénats sur des thèmes précis déterminés à l'avance d'un commun accord.

Le Conseil d'Etat a ainsi participé en tant qu'observateur à la première réunion qui a eu lieu à Paris, au Palais du Luxembourg le 6 juin 2001, et qui a porté sur le thème du rôle des Sénats dans la représentation des collectivités territoriales.

A l'occasion d'une visite officielle au Luxembourg du Président du Sénat de Belgique, M. Armand De Decker, le Président et le Secrétaire général du Conseil d'Etat ont été invités à prendre part à un déjeuner de travail offert par M. François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement, au Château de Senningen le 6 février 2001.

Lors de la visite officielle à Luxembourg de M. Wolfgang Thierse, Président du Bundestag de la République Fédérale d'Allemagne, le Président du Conseil d'Etat a assisté au déjeuner d'affaire offert par Mme Erna Hennicot-Schoepges, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au Château de Senningen le 25 juin 2001.

Le Président du Conseil d'Etat a encore été invité à assister à plusieurs manifestations en l'honneur du Président de la République Hellénique, M. Constantinos Stephanopoulos, qui a été en visite d'Etat au Luxembourg du 10 au 12 juillet 2001.